

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-038

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2021-01-20-003 - ARRETE N° 2021-011 SDSDU MODIFIANT LA	
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE	
L'OISE (6 pages)	Page 4
R32-2021-01-20-004 - ARRETE N° 2021-012 SDSDU MODIFIANT LA	
COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITOR	IAL
DE SANTE DE L'OISE (6 pages)	Page 11
R32-2020-11-09-023 - Décision DGF ACT ADIS-DUNKERQUE (2 pages)	Page 18
R32-2020-11-09-024 - Décision DGF ACT APPARTE-LILLE-ADNSM (2 pages)	Page 21
R32-2020-11-09-025 - Décision DGF ACT HELIOS -CARVIN-SAGITAIRE (2 page	=
R32-2020-11-09-026 - Décision DGF ACT LE PHARE-BETHUNE-HABINS (2 page	•
R32-2020-11-09-027 - Décision DGF ACT THERAPARTS-TOURCOING-STOPSIE	
pages)	Page 30
R32-2020-11-09-028 - Décision DGF ACT-BEAUVAIS-ANPAA (3 pages)	Page 33
R32-2020-11-09-029 - Décision DGF ACT-LILLE-GCMS (2 pages)	Page 37
R32-2020-11-09-030 - Décision DGF ACT-VILLERS COTTERETS (2 pages)	Page 40
R32-2020-11-09-031 - Décision DGF CAARUD ATYPIK-LENS-CH (2 pages)	Page 43
R32-2020-11-09-032 - Décision DGF CAARUD ENTRACTES-LILLE-ITINERAIRE	_
pages)	Page 46
R32-2020-11-09-040 - Décision DGF CAARUD L'ETAPE-ARRAS-ABCD (2 pages)	_
R32-2020-11-09-041 - Décision DGF CAARUD L'INSTANT-BOULOGNE-LPI (2 p	=
R32-2020-11-09-038 - Décision DGF CAARUD LA KFET-AMIENS-SATO LE MA	IL (2
pages)	Page 55
R32-2020-11-09-039 - Décision DGF CAARUD LE	
TARMAC-VALENCIENNES-GREID (2 pages)	Page 58
R32-2020-11-09-042 - Décision DGF CAARUD MEDIANE-DUNKERQUE-MICHE	EL (2
pages)	Page 61
R32-2020-11-09-033 - Décision DGF CAARUD MONTATAIRE-SATO (2 pages)	Page 64
R32-2020-11-09-034 - Décision DGF CAARUD OXYGENE-FACHES-CIPD (2 page	es) Page 67
R32-2020-11-09-035 - Décision DGF CAARUD PAZAPA-CALAIS-ABCD (2 pages	Page 70
R32-2020-11-09-036 - Décision DGF CAARUD POINT DE REPERE-LILLE-ABEJ	(2
pages)	Page 73
R32-2020-11-09-037 - Décision DGF CAARUD SLEEPIN-LILLE-CEDRAGIR (2 pa	_
R32-2020-11-09-048 - Décision DGF CAARUD-LILLE-AIDES (2 pages)	Page 79
R32-2020-11-09-047 - Décision DGF CSAPA -BETHUNE-JEUPAUME (3 pages)	Page 82
R32-2020-11-09-060 - Décision DGF CSAPA -CREIL-SATO (2 pages)	Page 86
R32-2020-11-18-732 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à LINSELLES (3 pages)	Page 89

R32-2020-11-18-733 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à ROUBAIX (3 pages)

Page 93

R32-2021-01-20-003

ARRETE N° 2021-011 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE

Arrêté n° 2021-011 SDSDU modifiant composition nominative CTS de l'Oise



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° 2021-011 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 SDSDU du 13 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007 SDSDU, n° 2017-025 SDSDU, n° 2018-015 SDSDU, n° 2018-022 SDSDU, n° 2018-024 SDSDU, n° 2018-030 bis SDSDU, n° 2019-030 SDSDU, n° 2020-003 SDSDU et n° 2020-019 SDSDU de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017,18 juillet 2018, 11 septembre 2018, 13 septembre 2018, 6 novembre 2018, 7 mai 2019, 30 janvier 2020 et du 8 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)

- au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Eric GUYADER – Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, membre titulaire, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France.

- au collège 1a2) représentants des établissements de santé, au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Docteur Laurence DELTOUR, Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon, membre suppléant du docteur Bruno TOURNAIRE BACCHINI, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France.

- au collège 1f1) représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale, au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Dominique MAGNARD, membre titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

A l'article 3 : collège des représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (2°)

- au collège 2a) représentants des associations agréées :

Mireille PORAS, membre titulaire est supprimée de la composition de cette instance.

A l'article 4 : collège des représentant des collectivités territoriales ou leurs groupements (3°)

- au collège 3e) représentants des communes :

Sur désignation de l'association des maires de France :

Nicole CORDIER – Maire de Bonneuil-les-Eaux, membre titulaire, Ou son suppléant Laurent LEFEVRE, Maire de Rainvillers

Roger MENN – Maire de Liancourt, membre titulaire, Ou son suppléant Alain BOUCHER – Maire de Monchy-Saint-Eloi

A l'article 5 : représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)

- au collège 4a) représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil :

Ghyslain CHATEL, membre titulaire et sa suppléante Marianne-Frédérique PUSSIAU sont supprimés de la composition de cette instance.

2

Article 2 – La composition consolidée du conseil territorial de santé de l'Oise figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires,

Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-011 du 20/01/2021

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Président : Siège vacant

Vice-Président : Fabien DEWAELE

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

	Liz Alejandra MAROTE - Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT (FEHAP)	Christelle DUMONT - Directrice CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)
2	Eric GUYADER – Directeur – Centre Hospitalier de Beauvais (nouveau) (FHF)	Stéphan MARTINO - Directeur CHI Clermont de l'Oise (FHF)
	Fabien DEWAELE - Directeur - Clinique du Parc Saint Lazare (FHP)	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique St Côme (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Dr Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (nouveau) (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Emmanuelle MAUS - Président CME (FEHAP)
6	Delphine CAPRONNIER - Président CME institut médical de Breteuil (FHP)	Christian TROIVAUX - Président CME Polyclinique St Côme (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Muriel BLOUIN, Directrice Générale Adjointe La Compassion (FEHAP)	Pierre-Alain BRUNEL, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Fondation Léopold Bellan (FEHAP)
8	Corine VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)
9	Siège vacant (SYNERPA)	Christophe HOUDET - Directeur ADMR Jaux (ADMR)
10		Sandrine CAUVIN - Directrice Générale - Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
11		Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygie santé (HYGIE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE - Association Entr'Aide Samu Social Oise	Audrey WILLERVAL - Groupe Associatif SIEL BLEU
13	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	Didier MALÉ – Association ROSO
14	Sandrine CRAPEZ – COALLIA	Béatrice BONNAY - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

4

	200 000		A STATE OF THE STA	con control on the
411	médecins -	LIDDG	Mádacine	Libárauv
uII	medecina .	- 01/1 3	MEGECIIIS	LIDEIAUA

15	Dr Christophe GRIMAUX	Siège vacant
16	Dr Françoise COURTALHAC	Siège vacant
17	Dr José CUCHEVAL	Siège vacant

d2) autres professionnels de santé

18	Marie-Odile GUILLON - URPS Infirmiers	Siège vacant
19	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes
20	Bertrand GILBERGUE - URPS Pharmaciens	Dr Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	Siège vacant	Siège vacant

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Siège vacant	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)
23	Dr Xavier CNOCKAERT – réseau de gérontologie Beauvais (G2RS)	Laure MEYER - Réseau Bien Veillir chez Soi (G2RS)
24	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Siège vacant	Siège vacant
		9

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26 Siè	ge vacant	Siège vacant
--------	-----------	--------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	Siège vacant	

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28		Dr Philippe VERON - Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise
30	Marielle ROLINAT, Association Française du Syndrome de Rett (AFSR)	Gilles GAILLARD - La Ligue Contre le Cancer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
32	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
33	Siège vacant nouveau)	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

5

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
37	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH	Louis PERRIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

Chanez HERBANNE - Conseillère Régionale Hauts-de- France	Siège vacant
---	--------------

b) Représentant du Conseil départemental

40 Anne FUMERY Sophie LEVESQUE	
--------------------------------	--

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Annabelle LEROY-DEROME	Siège vacant
----	---------------------------	--------------

d) Représentant des communautés

42	Siège vacant	Siège vacant
43	Siège vacant	Siège vacant

e) Représentant des communes

44	Nicole CORDIER – Maire de Bonneuil-les-Eaux (nouveau)	Laurent LEFEVRE – Maire de Rainvillers (nouveau)
45	Roger MENN – Maire de Liancourt (nouveau)	Alain BOUCHER – Maire de Monchy-Saint-Eloi (nouveau)

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
48	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Siège vacant	Pas de suppléance
50	Siège vacant	Pas de suppléance

R32-2021-01-20-004

ARRETE N° 2021-012 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE

Arrêté n°2021-012 SDSDU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de l'Oise





ARRETE N° 2021-012 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-001 SDSDU du 13 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2017-015 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2018-026 SDSDU du 12 octobre 2018, n° 2019-004 SDSDU du 7 janvier 2019, n° 2019-031 SDSDU du 7 mai 2019, n° 2020-004 SDSDU du 30 janvier 2020 et n° 2020-020 SDSDU du 8 septembre 2020 de l'ARS Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° 2017-015 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

1

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-015 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

1a- Dr Laurence DELTOUR, membre suppléant de Bruno TOURNAIRE BACCHINI.

Au titre du collège 2 :

Mireille PORAS et Françoise CABANNE sont supprimées de la composition de cette commission.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires,

Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-012 du 20/01/2021

Siège vacant

 2 Vice-président
 Fabien DEWAELE

 3 Président de la commission territoriale en santé mentale
 Bruno TOURNAIRE BACCHINI

 4 Président de la commission territoriale des usagers
 Corine VERTADIER

 TITULAIRES
 SUPPLEANTS

 Au titre du collège 1 :
 Siège vacant

Au titre du collège 2 :

Président

Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise

Au titre du collège 3 :

7 Anne FUMERY – Conseil Départemental Sophie LEVESQUE - Conseil Départemental

Au titre du collège 4 :

8 Marc SALINGUE - CARSAT DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Commission territoriale en santé mentale

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-012 du 20/01/2021

Président: Bruno TOURNAIRE BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME	Dr Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN	
Τ.	Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	(nouveau) (FHF)	

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées

2	Siège vacant	Siège vacant
3	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (FEGAPEI SYNEAS)	Sandrine CAUVIN - Directrice Générale - Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygie santé (HYGIE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Siège vacant	Siège vacant	
--------------	--------------	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Dr Christophe GRIMAUX	Siège vacant]
7	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	1

e) Représentant des internes en médecine

8	Siège vacant	Siège vacant
_	orege racarre	orege vacarre

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Siège vacant	Siège vacant
10	Siège vacant	Siège vacant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11 Aymeric BOURBION (FNEHAD)	Siège vacant	
------------------------------	--------------	--

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12		Dr Philippe VERON - Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

4

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise
14	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
		Siège vacant (nouveau)
16	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Dr Annabelle LEROY-DEROME	Siège vacant
18	Siège vacant	Siège vacant
19	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
21	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Commission territoriale des usagers

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-012 du 20/01/2021

Président: Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Corine VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)
2	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	Didier MALÉ – Association ROSO
3	Siège vacant	Siège vacant

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Siège vacant	Siège vacant
5	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
6	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
7	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
8	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
9	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Anne FUMERY - Conseil Départemental	Sophie LEVESQUE - Conseil Départemental
11	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12 Pi	ierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
		AND

R32-2020-11-09-023

Décision DGF ACT ADIS-DUNKERQUE





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO - 59140 DUNKERQUE
Gérés par Association ADIS, situé(e) 19,rue du Docteur Louis Lemaire à 59140 DUNKERQUE CEDEX 01

FINESS: 59 003 752 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	Vu la décision du 15 octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) et portant à 19 le nombre de places d'ACT.
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT Adis à Dunkerque géré par l'Association ADIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS 19,rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE CEDEX 01 s'élève à 1 018 411,08€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 967 242,63 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIS et Appartements de Coordination thérapeutique ADIS.

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Prpmotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2020-11-09-024

Décision DGF ACT APPARTE-LILLE-ADNSM





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE

FINESS: 59 005 227 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 autorisant l'extension d'1 place généraliste et d'1 place d' ACT pour personnes sortant de prison sollicitée par l'ADNSMP, portant à 12 le nombre de places ACT,
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "APPARTE" à Lille géré par l'ADNSMP ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" 98 rue d'Isly 59800 LILLE s'élève à 618 966,27€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 459 900,57 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la \$\(\)anté

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2020-11-09-025

Décision DGF ACT HELIOS -CARVIN-SAGITAIRE



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "HELIOS", 21 RUE THIBAUT - 62220 CARVIN Gérés par Association Le SAGITTAIRE, situé(e) 8, rue Salvador ALLENDE à 62220 CARVIN

FINESS: 62 002 728 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	La décision du 19 juillet 2018 relative à l'extension de 3 places d'ACT sur la zone de Lens- Hénin sollicitée par l'association Le Sagittaire est autorisée, portant à 14 le nombre total de places. (9 places sur la zone lens-Hénin et 5 places sur la zone de Douai).
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Hélios" à Carvin géré par l'Association le SAGITTAIRE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" 8, rue Salvador ALLENDE 62220 CARVIN s'élève à **508 152,80€.**
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 461 619,41 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le SAGITTAIRE et Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2020-11-09-026

Décision DGF ACT LE PHARE-BETHUNE-HABINS





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE
Gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA BUISSIERE
CEDEX

FINESS: 620 031 773

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 30 janvier 2015 autorisant la création de 5 places d'ACT généralistes sollicitée par l'Association Habitat Insertion sur la zone de proximité de Béthune
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Le Phare" à Béhune géré par l'Association Habitat et Insertion ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination thérapeutique "Le Phare" 122 rue d'Argentine 62702 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX s'élève à 166 630,44€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 164 110,44 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et Appartements de Coordination thérapeutique "Le Phare".

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2020-11-09-027

Décision DGF ACT THERAPARTS-TOURCOING-STOPSIDA



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "THERAPARTS", 135 RUE DU PRESIDENT COTY - 59200
TOURCOING CEDEX

Géré par Association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à 59200 TOURCOING CEDEX

FINESS: 59 002 489 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension de deux places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées à Tourcoing par l'association Stop SIDA de Tourcoing et portant à 12 le nombre de places d'ACT ;
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Théraparts" à Tourcoing géré par l'Association STOP SIDA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts" 135 rue du Président Coty 59200 TOURCOING CEDEX s'élève à 509 391,87€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 486 838,87 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association STOP SIDA et Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts".

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2020-11-09-028

Décision DGF ACT-BEAUVAIS-ANPAA





DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE DE L'ANPAA 60, 24 RUE BUZENVAL - 60000 BEAUVAIS

Gérés par A.N.P.A.A. 60, situé(e) 29, rue lamarck à 80000 AMIENS

FINESS: 600 014 021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez-soi d'abord" donnant un cadre pérenne au dispositif des ACT comportant un logement accompagné "Un chez-soi d'abord expérimenté depuis 2011 dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris).
- VU la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° GCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT ANPAA de BEAUVAIS géré par l'A.N.P.A.A. 60 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique de l' ANPAA 60 en date du 28 janvier 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 3 mars 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique de l' ANPAA 60 est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique de l' ANPAA 60 29, rue lamarck 80000 AMIENS s'élève à 493 164,61€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **500 069,76 €**.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 60 et Appartements de Coordination Thérapeutique.

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2020-11-09-029

Décision DGF ACT-LILLE-GCMS





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "UN CHEZ SOI D'ABORD", 13 TER RUE DE FLEURUS A LILLE

Gérés par GCMS UN CHEZ SOI D ABORD-, situé(e) 282, rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

FINESS: 59 005 010 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la décision de l'ARS en date du 19 juin 2018 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter le dispositif d'ACT "Un chez soi d'abord comportant des logements accompagnés sis rue Fleurus, 59 000 Lille, détenue par l'EPSM Lille Métropole au profit du GCMS "un Chez Soi d'abord-Métropole Lilloise- 9 avenue Denis Cordonnier, 59000 Lille, est accordée à compte de la date de la patification de la présente décision.

de la notification de la présente décision.

VU

la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT " Un chez soi d'abord" géré par GCMS UN CHEZ SOI D ABORD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" - 282, rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à 745 498,54€.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 712 408,99 €.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée GCMS UN CHEZ SOI D ABORD et ACT "Un chez soi d'abord".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-030

Décision DGF ACT-VILLERS COTTERETS





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, 16 AVENUE ROSSIGNOL - 02600 VILLERS-COTTERETS

Gérés par Fondation Diaconesses de Reuilly, situé(e) Château de la Maye – 47 rue du Parc de Clagny à 78000 VERSAILLES

FINESS: 02 001 539 2

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la décision de l'ARS en date du 30 juin 2016 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter 12 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées sur la commune de Villers Cotterêts, gérées par l'Association ABEJ-Coquerel au profit de la fondation Diaconesses de Reuilly

VU la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT Villers Cotterets géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique - Château de la Maye − 47 rue du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES s'élève à 484 114,94€.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 511 410,51 €.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation Diaconesses de Reuilly et Appartements de Coordination Thérapeutique.

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Prémotion de la Santé

R32-2020-11-09-031

Décision DGF CAARUD ATYPIK-LENS-CH



Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "ATYPIK",

Géré par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62300 LENS CEDEX

FINESS: 62 001 793 9

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à LENS, par le Centre Hospitalier de LENS
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Atypik à Lens géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2020 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "Atypik" - 99 route de La Bassée - 62300 LENS CEDEX s'élève à **432 298,24€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 412 706,74 €.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier et CAARUD "Atypik".

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Prémotion de la Santé

R32-2020-11-09-032

Décision DGF CAARUD ENTRACTES-LILLE-ITINERAIRES





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "ENTR'ACTES",

Géré par Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE

FINESS: 59 004 252 9

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Entr'actes" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Entr'actes à Lille géré par l'Association ITINERAIRES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 20 octobre 2020

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "Entr'actes" 8, rue du Bas Jardin 59000 LILLE s'élève à **356 285,57€.**
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 300 881,54 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ITINERAIRES et CAARUD "Entr'actes".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-040

Décision DGF CAARUD L'ETAPE-ARRAS-ABCD





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "L'ETAPE",

Géré par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER

FINESS: 62 003 087 4

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	La décision relative à la création d'un centre 'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues(C AARUD) sur la zone de proximité de l'arrageois géré par l 'association ABCD de SAINT OMER en date du 26 février 2014;
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD L'ETAPE à ARRAS géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "L'ETAPE" 210 rue de Dunkerque 62500 SAINT OMER s'élève à 321 037,74€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 295 291,31 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CAARUD "L'ETAPE".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-041

Décision DGF CAARUD L'INSTANT-BOULOGNE-LPI



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "L'INSTANT", 58, RUE DES PIPOTS-62200-BOULOGNE SUR MER Géré par LPI Littoral Préventions Initiatives, situé(e) 194, rue Nationale à 62200 BOULOGNE SUR MER

FINESS: 62 011 793 7

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la décision du 15 juillet 2010 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Boulogne sur Mer, géré par l'association Boulogne Drogue Info
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD l'Instant à Boulogne géré par l'Association LPI ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "l'Instant" 194, rue Nationale 62200 BOULOGNE SUR MER s'élève à 411 555,35€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 396 088,85 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association LPI et CAARUD "l'Instant".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Prpmotion de l*a* Santé

R32-2020-11-09-038

Décision DGF CAARUD LA KFET-AMIENS-SATO LE MAIL





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "LA K-FET", 18RUE DELPECH - 80000 AMIENS Géré par GCSMS SATO-MAIL, situé(e) 9 rue De Lattre de Tassigny à 60 100 CREIL

FINESS: 02 001 630 9

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté de l'ARS en date du 1er août 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) sur le territoire de santé Aisne-Nord-Haute-Somme
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "La K-Fèt" d'AMIENS géré par le GCSMS SATO-MAIL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "La K-Fèt" 9 rue De Lattre de Tassigny 60 100 CREIL s'élève à 355 815,21€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 344 966,93 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne et CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GCSMS SATO-MAIL et du CAARUD "La K-Fèt".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-039

Décision DGF CAARUD LE TARMAC-VALENCIENNES-GREID





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "LE TARMAC",

Géré par GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES

FINESS: 59 004 839 3

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Valenciennes, par le Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID)
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Tarmac à Valenciennes géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "le Tarmac" 42 rue de Mons 59300 VALENCIENNES s'élève à 540 710,62€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 475 656,37 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et CAARUD "le Tarmac".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-042

Décision DGF CAARUD MEDIANE-DUNKERQUE-MICHEL





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "MEDIANE",

Géré par Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE

FINESS: 59 004 271 9

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Médiane" de DUNKERQUE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Médiane à Dunkerque géré par l'Association MICHEL ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2020 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "Médiane" 3, rue de Furnes 59140 DUNKERQUE s'élève à 341 331,42€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 333 799,92 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et CAARUD "Médiane".

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Prémotion de la Santé

R32-2020-11-09-033

Décision DGF CAARUD MONTATAIRE-SATO





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD DE MONTATAIRE, 1, RUE DES DEPORTES-60160-MONTATAIRE Géré par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS: 600009872

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté de l'ARS en date du 05 juillet 2010 autorisant l'extension sur les arrondissements de Château-Thierry et Soissons du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue de Montataire géré par le SATO Picardie.
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD de MONTATAIRE géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD de MONTATAIRE 9, rue De Lattre De Tassigny 60100 CREIL s'élève à **751 907,58€.**
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 685 777,02 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CAARUD de MONTATAIRE.

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Prémotion de la Santé

R32-2020-11-09-034

Décision DGF CAARUD OXYGENE-FACHES-CIPD





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "OXYGENE",

Géré par C.I.P.D., situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL

FINESS: 59 004 233 9

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Oxygène à Faches Thumesnil géré par l'Association CIPD OXYGENE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "Oxygène" 1 Avenue Charles Saint Venant 59155 FACHES THUMESNIL s'élève à **340 988,40€**.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 305 287,81 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CIPD OXYGENE et CAARUD "Oxygène".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de/la Santé

R32-2020-11-09-035

Décision DGF CAARUD PAZAPA-CALAIS-ABCD





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "PAZAPA",

Géré par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER

FINESS: 62 002 909 0

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	la décision du 12 janvier 2012 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Calais, géré par l'association ABCD de St Omer
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Pazapa à Calais géré par l'Association ABCD;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "Pazapa" 210 rue de Dunkerque 62500 SAINT OMER s'élève à **342 067,78€.**
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 278 361,00 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CAARUD "Pazapa".

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-036

Décision DGF CAARUD POINT DE REPERE-LILLE-ABEJ



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "POINT DE REPERE", 9, PLACE SAINT HUBERT-59000-LILLE Géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

FINESS: 59 004 219 8

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "Point de Repère" à Lille géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "Point de Repère" 282 rue Jules Valles 59374 LOOS cedex s'élève à 608 512,41€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 580 806,96 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et CAARUD "Point de Repère".

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-037

Décision DGF CAARUD SLEEPIN-LILLE-CEDRAGIR





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD CEDRE BLEU,

Géré par Association CEDRAGIR, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME

FINESS: 59 004 801 3

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD);La décision relative à la cession des autorisations de l'association Réagir au profit de l'association Cédre Bleu aprés fusion-absorption des associations Cédre bleu et Réagir en date du 29 septembre 2017.
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD CEDRE BLEU - 11, rue Eugène Varlin - 59160 LOMME s'élève à 1 471 716,21€.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 1 419 594,71 €.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRAGIR et CAARUD CEDRE BLEU.

Fait à Lille, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-048

Décision DGF CAARUD-LILLE-AIDES





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS",

Géré par AIDES, situé(e) 2 rue du Bleu Mouton à 59000 LILLE

FINESS: 59 004 224 8

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Aides à Lille géré par l'Association AIDES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CAARUD "AIDES Nord Pas-de-Calais" 2 rue du Bleu Mouton 59000 LILLE s'élève à 325 385,44€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 305 931,88 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et CAARUD "AIDES Nord Pas-de-Calais".

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-047

Décision DGF CSAPA -BETHUNE-JEUPAUME





DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CSAPA LE JEU DE PAUME,

Géré par EPSM Val de Lys-Artois, situé(e) 20 rue de Busnes à 62350 SAINT VENANT

FINESS: 620 007 559

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° GCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 19 octobre 2020 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Jeu de Paume en date du 3 mars 2020 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 3 mars 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Jeu de Paume est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Jeu de Paume 20 rue de Busnes 62350 SAINT VENANT s'élève à 685 224,94€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 646 968,64 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et CSAPA le Jeu de Paume.

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-09-060

Décision DGF CSAPA - CREIL-SATO



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL, 42-44, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY-60100 CREIL

Géré par SATO Picardie, situé(e) 9, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS: 600109193

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique des Centres de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) de Beauvais, Compiègne et Creil, en Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "spécialisé Drogues illicites".
VU	la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA sans hébergement Beauvais-Compiègne-Creil géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 Novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL - 9, rue du Marechal De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à 1 977 877,88€.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 1 935 582,77 €.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA sans hébergement BEAUVAIS-COMPIEGNE- CREIL.

Fait à Lille, le

0 9 NOV. 2020

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

R32-2020-11-18-732

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à LINSELLES





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA A LINSELLES FINESS: 590 800 876

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 13 février 2017 du SSIAD PA de LINSELLES et géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de LINSELLES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

- Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à
 2 298 225,02 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 99 655,96 € à titre non reconductible dont : 63 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 235 225,02 € et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 235 225,02 €

dont ESA: 321 588,59 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 186 268,75 €)

Le prix de journée est fixé à 30,54 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 414 747,48 €.
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 414 747,48 €.

dont ESA: 321 588,59 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 201 228,96 €).

Le prix de journée est fixé à 33,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS: 590 800 066 et à l'établissement concerné (FINESS: 590 800 876).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-18-733

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à ROUBAIX





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA A ROUBAIX FINESS: 590 054 144

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président, Madame la Directrice générale De l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS 590799995

ARS Hauts-de-France $-\,556$ avenue Willy Brandt $-\,59777$ EURALILLE $0\,809\,402\,032$ - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 mars 2012 du SSIAD PA de ROUBAIX et géré par le gestionnaire SANTELYS;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de ROUBAIX;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

- Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 426 890,60 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 33 055,00 € à titre non reconductible dont : 9 930,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 416 960,60 € et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : 416 960,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 746,72 €).
 Le prix de journée est fixé à 37,98 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 334 962,81 €.
 - pour l'accueil de personnes âgées : 334 962,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 27 913,57 €). Le prix de journée est fixé à 30,59 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 590 799 995 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 054 144).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX